



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 11 décembre 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

**Absents avec
procuration :** 9

**Absents sans
procuration :** /

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

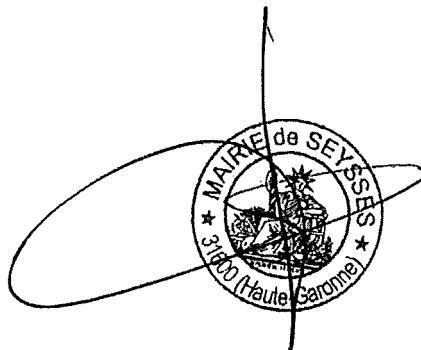
N° DEL/2025-8-31 Création de huit emplois à temps non complet d'agent d'entretien ménager sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C, tous grades, en remplacement d'emplois existants)	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-8.2. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Vu l'avis du Comité social Territorial du 9 octobre 2025</p> <p>Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant que suite à l'ouverture du nouveau groupe scolaire et à la réorganisation du service entretien il est proposé d'augmenter les quotités horaires de 8 emplois des agents sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux techniques sur l'ensemble des grades, en créant les emplois suivants à la place des emplois existants qui seront supprimés ultérieurement après respect de la procédure réglementaire.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer 8 emplois d'agent d'entretien ménager à temps non complet (4 emplois à 28 heures, 1 emploi à 23 heures, 1 emploi à 30 heures, 1 emploi à 26 heures et 1 emploi à 25H) sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe et adjoint technique 1ere classe.
--	---

N° DEL/2025-8-31

- D'indiquer que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2^e précité. L'agent contractuel devra avoir une expérience dans ce domaine, et sera rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'adjoint technique.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance
Malika BENSOUCI

